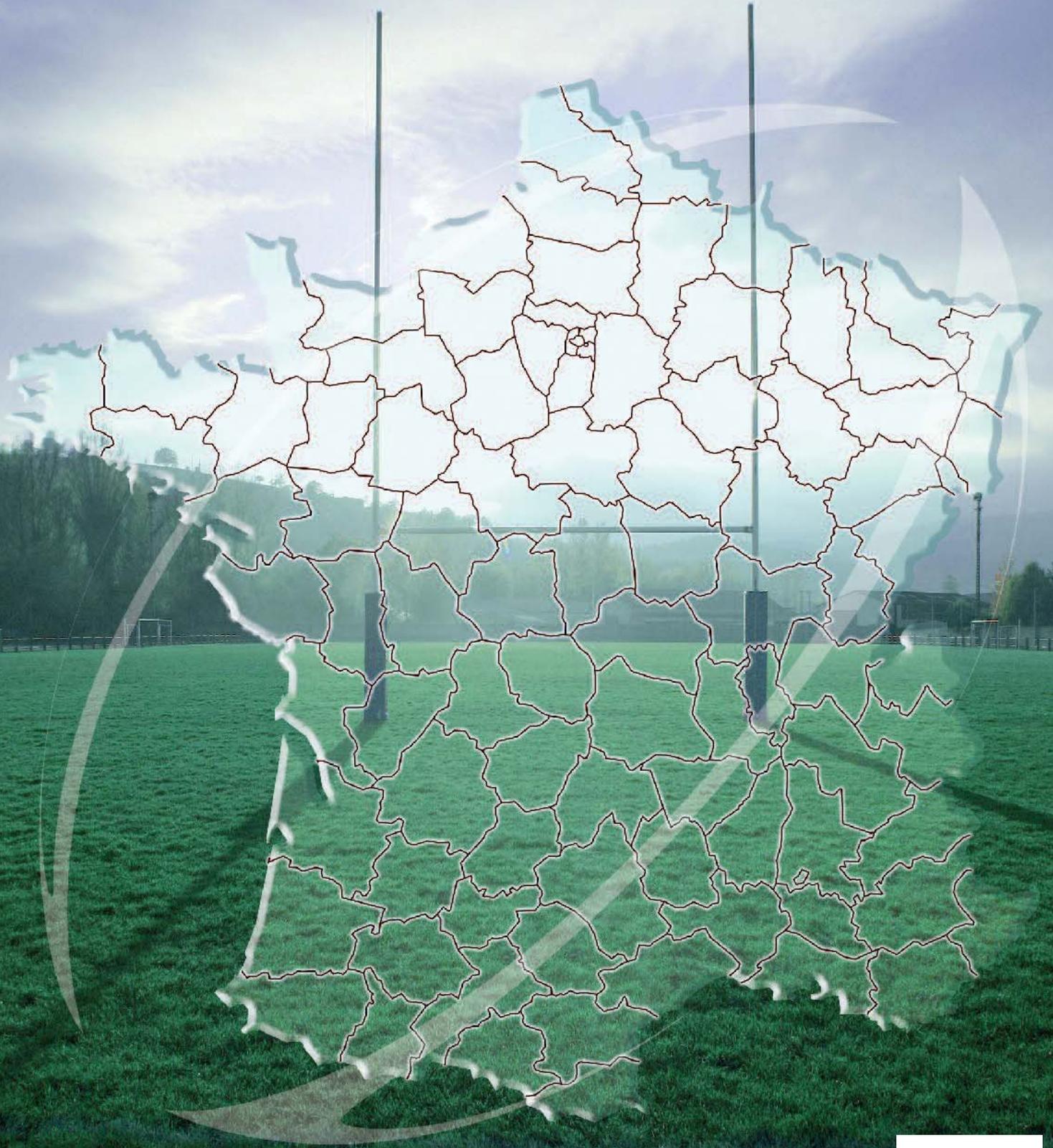


# Le comité départemental



F É D É R A T I O N   F R A N C A I S E   D E   R U G B Y



*Savoir ce  
que l'on doit faire  
et bien le faire.*

# EDITO

*L'ensemble du rugby français se mobilise et se prépare à l'organisation de la prochaine Coupe du Monde en France. Ce livret réalisé à l'attention des comités départementaux s'inscrit dans cette dynamique.*

*En effet, le comité départemental est un maillon fort de communication entre les clubs et le comité territorial, une structure incontournable, un acteur proche du terrain et des partenaires locaux.*

*A ce titre, il sera directement impliqué dans la réussite de l'évènement planétaire que nous organisons. Ce document vise à harmoniser le cadre de travail et le rôle des comités départementaux afin de mieux les associer au message fédéral.*

*Les projets pour la Coupe du Monde se multiplient et se diversifient. Les occasions de promouvoir et de développer la pratique du rugby constituent un élément majeur de nos recherches. Il s'agit de faire de cet évènement un moment inoubliable pour tous, et de renforcer l'audience du rugby français. La cohérence et le rassemblement sont de rigueur. Nous travaillons tous dans un même sens, guidés par la volonté de mener notre discipline vers l'excellence. Ensemble, pour réussir.... Tel est notre engagement. C'est pourquoi, je l'espère, ce document saura vous apporter quelques solutions et facilitera votre quotidien en liaison directe avec votre comité territorial et la Fédération.*

**Bernard Lapasset,**

**Président de la Fédération Française de Rugby**

# SOMMAIRE

Comité Territorial / Comité Départemental :  
**La répartition des rôles** [p.5]

I Missions et Objectifs :  
**Privilégier la proximité** [p.6]

II Structure et fonctionnement :  
**Développer la vie associative** [p.8]

III Relations et communication :  
**Cultiver l'échange** [p.10]

IV Circuits institutionnels et relationnels :  
**Intégrer les structures** [p.12]

V Dispositions financières :  
**Respecter les règles** [p.14]

VI Perspectives :  
**Prendre des initiatives** [p.16]

VII Coupe du Monde 2007 :  
**Les grandes actions fédérales** [p.18]

## ANNEXES

- Convention FFR / UNSS / USEP
- Contrat éducatif local
- Convention-contrat Comité Territorial / Comité Départemental
- Liste des adresses des Comités Départementaux

# La répartition



# des rôles

## LE COMITÉ TERRITORIAL (CT)

### VIE SPORTIVE :

- Organisation / Gestion des épreuves
- Discipline / Règlements / Appels
- Mutations / Qualifications / Affiliations / Assurances
- Désignation d'officiels et de terrains (phases finales)
- Détection / sélection territoriale

### ENCADREMENT :

- Formation des bénévoles de clubs
- Formation des arbitres et éducateurs (2<sup>e</sup> niveau)
- Formation des Directeurs. de match
- Contrôle, formation des soigneurs

### VIE FINANCIERE :

- Gestion du budget, correspondant fédéral des clubs et C.D.
- Aide et gestion aux clubs
- Contrôle budget et bilan des C.D.
- Transmets les subventions fédérales

### COMMUNICATION

### SERVICES AUX CLUBS :

- Administratifs, juridiques, gestion, insertion sociale...

### REPRESENTATION OFFICIELLE DE LA F.F.R.

### CONTRÔLE DE LA SECURITE

- Stade et manifestations

## LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL (CD) (PAR DÉLÉGATION DU CT)

### PROMOTION ET DEVELOPPEMENT :

- Ecole de rugby (création et gestion sportive)
- Milieu scolaire
- Rugby corpo et loisir
- Actions « dans les quartiers »
- Equipe féminine adolescente
- Monsieur Développement par Comité Départemental

### PROXIMITE ET CONTACTS :

- Personnalités et organismes départementaux
- Contrôle et assistance à la création de nouvelles associations
- Développement quantitatif de la base par toute action novatrice
- Formation des éducateurs (1<sup>er</sup> niveau)
- Détection, perfectionnement des joueurs (-16 ans).

### PARTICIPATION ACTIVE DES DIRIGEANTS

à la vie et au fonctionnement du Comité Territorial.

*Nous oeuvrons tous*

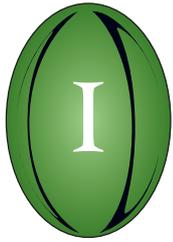
*pour un seul  
et même but,  
à travers*

*des missions et des  
moyens différents :*

*« Promouvoir et  
rendre crédible  
le rugby ».*

*Soyons  
complémentaires  
pour être efficaces!*

*A chacun sa place,  
à chacun son rôle*



# Missions et objectifs

## *Privilégier la proximité*

### **I OBJECTIFS**

- Impulser le projet départemental coordonné avec les politiques fédérale et territoriale.
- Agir en étant proche des clubs pour développer, structurer et fidéliser.
- Promouvoir l'image du rugby.

### **II MISSIONS**

#### **A. DEVELOPPEMENT**

##### **1- Actions Scolaires :**

- Collaboration club-école.
- Actions avec USEP - UGSEL - UNSS : Application suivi et évaluation des conventions.
- Journées de masses.
- Autres formes de jeu à instaurer, à crédibiliser, à développer (aides fédérales)

##### **2- Actions hors temps scolaires :**

- Centres aérés
- Centres de loisirs
- « Rugby Cité » et associations équivalentes (actions dans les zones sensibles)
- Beach Rugby
- Autres...

##### **3- Actions FFR :**

- France Télécom
- Petit Dop
- Semaine du Rugby
- Je joue arbitre...
- Autres...

##### **4- Promotions : inviter et faire inviter les jeunes**

- Matches de championnat seniors
- Matches internationaux
- World Cup 2007

#### **B. FORMATION ET SUIVI**

- 1- Éducateurs-entraîneurs (1<sup>er</sup> niveau).
- 2- Dirigeants de clubs.
- 3- Formation aux 1<sup>er</sup> secours
- 4- Enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés

#### **C. SPORTIFS**

- A- Suivi du fonctionnement des écoles de rugby (en liaison avec le Comité Territorial).
- 2- Formation – Détection – Sélections (-16 ans) ;
- 3- Actions en faveur du rugby féminin : création d'une équipe « adolescentes », CPS...
- 4- Promotion des différentes formes de jeu.
- 5- Autres...

#### **D. FIDÉLISATION ET COHÉRENCE**

- 1- Récompenses.
- 2- Coordination des actions et des calendriers pour les jeunes.
- 3- Communication et médiatisation.
- 4- Concertation permanente avec son Comité Territorial.

#### **E. CONTRACTUALISATION : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- 1- Conseil Général
- 2- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- 3- Comité Territorial
- 4- FFR
- 5- Partenaires privés...

*De par sa proximité avec le rugby éducatif, le Comité Départemental sera le premier acteur dans la lutte contre la violence, les incivilités et dans les actions en faveur de l'intégration.*

*Donner de la vie  
au Comité  
Départemental est  
indispensable:*

- Pour la FFR, afin  
de posséder un  
vrai relais de  
proximité*
- Pour le Comité  
territorial, afin  
d'assurer  
sa politique de  
développement*
- Pour l'Union  
Départementale  
qui placera sa  
passion au service  
des jeunes.*





# Structure et fonctionnement

## *Développer la vie associa*

### **I FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL**

**Le Comité Départemental constitue un échelon avancé du Comité Territorial dont il reste dépendant et a l'autorité duquel il est soumis. Il ne peut en aucun cas se substituer à celui-ci dans les relations avec la F.F.R.**

Conformément à l'article 10 des statuts de la F.F.R., les statuts des organismes départementaux constitués par cette dernière doivent être compatibles avec ceux de la F.F.R.

Dans ce cadre, ils doivent prévoir l'élection de leur Comité Directeur selon un mode de scrutin déterminé par la F.F.R. et doivent respecter les principes fixés par le Comité Directeur de la F.F.R.

La F.F.R. peut demander au Comité Territorial de procéder à toute modification de ses statuts ou de son règlement intérieur qu'elle jugerait nécessaire afin notamment d'assurer leur compatibilité avec ceux de la F.F.R.

**Les Présidents des Comités Départementaux sont membres de droit des Comités Directeurs Territoriaux avec voix consultative.**

#### LOCAUX :

Il est souhaitable que le Comité Départemental ait des locaux abritant son siège social.

*NB : Possibilité d'hébergement au sein des « Maisons Départementales des Sports » du « Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) » ou des Maisons d'Associations...*

### **II DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

#### A. L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les réseaux ayant pour vocation l'accès des associations à l'information qui les concerne sont nombreux :

- La M.A.I.A. « Mission d'Accueil et d'Information des Associations »
- Les pôles de compétences
- Les points d'appui
- Les C.R.I.B. « Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles » présents dans chaque département. Les bénévoles sportifs peuvent trouver des informations concrètes, un accompagnement de conseils sur l'administration, la vie statutaire, la gestion comptable, la fiscalité et les questions relatives à l'emploi.
- Les maisons des associations
- Les Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA) :  
Ces D.D.V.A. sont pour l'essentiel des agents du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Leur mission consiste à :
  - faciliter l'accès à l'information des associations
  - animer les missions d'accueil et d'information des associations (M.A.I.A.)
  - dialoguer en permanence avec le monde associatif
  - observer les évolutions du milieu associatif local
  - développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

## **B. PROMOUVOIR, ACCOMPAGNER ET RECONNAÎTRE L'ACTIVITÉ BÉNÉVOLE**

– Possibilité de déductions fiscales à expliquer, à promouvoir.

## **C. FACILITER LE FONCTIONNEMENT COURANT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

Installer une bonne équipe de bénévoles, dynamique et motivée autour d'un projet concret et réalisable (effectifs en hausse, création de nouveaux clubs, recrutement de dirigeants, formation accrue des dirigeants bénévoles...).

Pour faciliter le fonctionnement courant du Comité Départemental, les ressources humaines représentent une dimension essentielle. L'emploi Associatif peut se traduire avec la pérennisation des Nouveaux Services Emplois Jeunes au travers des postes Fonjep, le Chèque Emploi Associatif et le Dispositif Local d'Accompagnement, mais aussi au travers du dispositif Sport Emploi.

L'emploi peut se traduire aussi dans une réponse à objectif d'insertion de publics en difficulté avec les Contrats d'insertion des jeunes dans la Vie Sociale : les C.I.V.I.S.

La création d'un statut du volontariat, mode d'engagement différent du bénévolat et du salariat sera créée prochainement. Conçu pour une durée déterminée il est exclusif de toutes autres activités. Cette situation justifie une couverture sociale adaptée.

Développer la pratique du mécénat de compétences. La loi d'août 2003 sur le mécénat permet aux entreprises de mettre à disposition des salariés au sein d'associations. Pour l'entreprise, la valorisation du temps passé permet une déduction fiscale.

*La notion de plaisir doit être*

*prioritaire:*

*- Pour le pratiquant sur le terrain.*

*- Pour le dirigeant dans*

*l'accomplissement des missions*

*qu'il accepte et*

*dans ses relations*

*avec l'ensemble*

*de la «famille».*

## **D. AU SERVICE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL :**

### **– Monsieur Développement**

- > Dirigeant nommé à cette fonction par le Président du Comité Départemental
- > En charge d'impulser dans le département la politique de développement définie par la F.F.R.

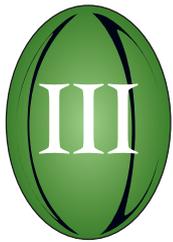
### **– Le Conseiller Rugby Territorial (C.R.T.)**

- > Cadre Technique employé du Comité Territorial mis à disposition en totalité ou en partie des Comités Départementaux.

Ses missions fondamentales et uniques :

- Développement (milieu scolaire, écoles de rugby)
- Formation (1<sup>er</sup> Cycle)





# Relations et communi

## *Cultiver l'échange*

### I LES RELATIONS

Le Comité Départemental reste le maillon fort entre les clubs ou associations et leur Comité Territorial en matière d'information sur les orientations stratégiques et de relations de qualité et de communication efficaces.

Il évolue dans un environnement assez complexe qu'il doit bien connaître pour faire valoir ses DROITS et développer les Relations indispensables à son bon Fonctionnement.

#### TENIR COMPTE DE SON ENVIRONNEMENT

##### Environnement sportif

- > Les autres Comités
- > La Direction Départementale Jeunesse et Sport
- > Le Comité Olympique (C.D.O.S.)
- > Les autres associations

##### Environnement social

- > Structures éducatives
- > Le niveau scolaire
- > Le niveau social de la population

##### Environnement administratif

- > Collectivités locale
- > Mairies - Communautés - Agglos...
- > Le Conseil Général

##### Environnement légal

- > La législation
- > La réglementation fiscale
- > Le cadre social ou périscolaire

#### IL FAUT DONC :

**Prévoir** le développement des relations du Comité Départemental à moyen et à long terme.

**Mobiliser** des ressources en adéquation avec les valeurs du rugby (ressources humaines, techniques, logistiques).

**Favoriser** dans les relations valeurs et missions qui sont l'objectif d'un projet déterminé par des choix.

### II LE COMITÉ TERRITORIAL

Le Comité Départemental a le même objet que celui-ci. Encourager la pratique du jeu et de toute forme de Rugby.

- Il rend compte à celui-ci, de la gestion et de l'utilisation du ou des cadres techniques.
- Il organise en son nom les calendriers... Jeunes - Écoles de Rugby - Tournois - Championnats Départementaux.
- Le Comité Départemental est sous la tutelle du Comité Territorial et n'a pas pouvoir de Réglementation : DISCIPLINE / REGLEMENT / APPEL sur ses propres épreuves et manifestations.
- Il agit par délégation du Comité Territorial dans le département

**Valeurs:**  
«Ce que vous croyez.»  
**Missions:**  
«Ce que vous faites.»



# cation

## III LA COMMUNICATION

### A. EN EXTERNE :

- Il contacte les personnalités et organismes départementaux pour des aides aux associations de leur ressort géographique.
- Il doit :
  - > **Être connu et apprécié :**
    - des clubs ou associations
    - des collectivités locales (mairie, communautés,...)
    - des structures éducatives (écoles, collèges, lycées, inspection académiques...)
    - des organisations sportives....
    - des autres comités départementaux...
    - des partenaires privés...
    - des membres potentiels des associations....
    - du Conseil Général...
      - du Comité Départemental Olympique... (CDOS)
        - de la direction départementale Jeunesse et Sports...
  - > **Privilégier :**
    - la communication avec son Comité Territorial....
  - > **Élaborer :**
    - un projet de communication et de publication.... (Bulletins, Flashes Infos, Ouvrages, Informatique, Internet...)
  - > **Être :**
    - en relation avec les médias....
  - > **Réfléchir et analyser :**
    - les points forts et les points faibles dans son fonctionnement et dans la circulation de l'information
  - > **Chercher :**
    - des solutions pour améliorer les points faibles.

### B. EN INTERNE :

- Il doit :
  - > **Mobiliser :** les énergies
  - > **Coordonner :** les actions et de les promouvoir
  - > **Étudier et mettre en place :** une politique de marketing sportif.
  - > **Inciter :** à l'utilisation du CD du dirigeant
  - > **Favoriser :** les échanges, la coopération, la convivialité
  - > **Faciliter :** pour les clubs, en coût et en délais, l'accès à un certain nombre de formalités administratives

*Le Pr<sup>e</sup>sident  
du Comit<sup>e</sup>  
Départemental doit  
s'entourer d'une  
équipe dynamique,  
persuadé de  
l'importance de sa  
mission en relais de  
la structure fédérale  
ou par des actions  
novatrices.  
Rigueur  
fonctionnelle et  
initiatives sont  
les mots d'ordre  
du Comit<sup>e</sup>  
Départemental.*



# Circuits institutionnels

## Intégrer les structures

### I LES INSTITUTIONS DE TUTELLE

#### A. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (D.D.J.S.) :

Elle représente l'échelon de responsabilité et de décentralisation du ministère des sports. A sa tête, un directeur et un adjoint nommés (inspecteur de la jeunesse et des sports parfois des professeurs d'E.P.S. détachés) avec sous leur responsabilité des chargés de mission par discipline sportive.

Leur tutelle au niveau FNDS est incontournable et primordiale. Leur soutien et leur aide financière sont aussi importants au niveau de la formation et de toutes les actions en direction du milieu scolaire et des manifestations sportives départementales.

Il est impératif de les rencontrer et de les inviter au moins aux assemblées générales (obligation) et aux différents événements sportifs initiés par le Comité Départemental.

Des contrats d'objectifs peuvent être signés avec la D.D.J.S.

#### B. LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (C.D.O.S.) :

Il est l'émanation du C.N.O.S.F. au niveau départemental. Ses membres sont élus sur proposition des différents comités départementaux et fédérations affinitaires (tous les 4 ans). Le rugby y est de plus en plus représenté.

Il regroupe les disciplines olympiques, non olympiques et affinitaires. Il donne son avis sur les dossiers FNDS. Il propose des stages de formation en direction des éducateurs sportifs. Participe à la création d'emplois sport.

### II LES INSTITUTIONS RELATIONNELLES ET PARTENARIALES

#### A. LE CONSEIL GÉNÉRAL :

Son mode d'aide et de financement des comités départementaux, varie d'un département à l'autre :

- convention d'objectif
- subvention d'actions spécifiques
- subvention d'actions ponctuelles ou évènementielles
- aide au fonctionnement du Comité Départemental

Un Conseiller Général préside la commission départementale des sports et a sous sa responsabilité un directeur des services de sports. Ce sont des interlocuteurs incontournables et privilégiés.

#### B. L'ÉDUCATION NATIONALE :

Au niveau départemental, elle est sous la responsabilité de l'inspection académique dirigée par un Directeur des services de l'éducation nationale plus communément appelé inspecteur d'académie.

Parmi ses adjoints figurent des conseillers et notamment :

- > **Un conseiller technique pour l'EPS** : qui exerce sa tutelle sur les activités physiques et sportives dans les collèges.
- > **Un conseiller pédagogique départemental (C.P.D.)** : exerce sa tutelle sur les activités physiques et sportives dans les écoles primaires du département et a sous sa responsabilité des conseillers pédagogiques de circonscription.
- > **Un conseiller pédagogique de circonscription (C.P.C.)** : est l'adjoint de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale (I.D.E.N.) qui exerce sa tutelle sur les instituteurs d'une circonscription pédagogique (en milieu urbain, elle regroupe les écoles primaires d'une ou 2 communes – en milieu rural, elle recouvre plusieurs communes). A rencontrer impérativement pour toutes actions au niveau d'une école, il donne son accord pour bâtir un projet avec les enseignants.

*La reconnaissance de l'échelon départemental ne dépend pas des textes, elle dépend de nous. Nous ne serons reconnus qu'en fonction de ce que nous apporterons à nos clubs.*

# et relationnels

## Ce qu'il faut savoir sur les différents établissements scolaires :

> **une école primaire ou maternelle :** est dirigée par un instituteur qui fait office de directeur chargé ou déchargé de classe selon la taille de l'école mais qui n'a aucune autorité sur ses collègues instituteurs de l'école. Ses intervenants extérieurs peuvent exercer (selon une réglementation très stricte) dans les disciplines sportives.

> **Un collège :** est dirigé par un principal qui a autorité sur l'ensemble des personnels qui travaillent dans l'établissement – professeurs, personnels de services.

Il ne doit des comptes qu'à l'inspecteur d'académie ou au recteur.

Il a la responsabilité administrative et pédagogique sur l'établissement

Toutes actions avec les professeurs d'EPS du collège ne peuvent se mettre en place qu'avec son accord.

> **Un lycée :** il est dirigé par un proviseur et fonctionne sur le même principe que le collège.

## Les différentes structures sportives des établissements scolaires :

> **L'U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) :** le directeur de l'U.S.E.P. nommé par l'Inspecteur d'Académie gère les activités sportives des écoles primaires en dehors des heures de classe – mercredi très souvent – avec l'aide des délégués U.S.E.P.

> **L'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) :** regroupe toutes les activités sportives des collèges et lycées. Le directeur de l'U.N.S.S. nommé par l'Inspecteur d'Académie, gère les activités et compétitions sportives de toutes les associations sportives.

> **L'U.G.S.E.L (Union Générale du Sport de l'Enseignement Libre) :** cette structure gère le sport dans la plupart des établissements privés sous contrat. Elle est plus ou moins présente selon les départements.

> **Les sections sportives :** existent en collège dans les disciplines sportives les plus importantes (football, athlétisme, natation et... rugby).

Elles sont sous la responsabilité de chef d'établissement et d'un professeur d'E.P.S. et font partie du projet d'établissement. C'est une structure particulièrement importante et intéressante pour notre discipline.

Elles participent aux compétitions UNSS et elles ont leur propre compétition qui débouche sur des finales nationales.

## C. L'A.N.P.E. (AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI) :

Il semble intéressant d'avoir un lien avec cette structure au niveau départemental et à tout le moins de rencontrer son directeur (s'informer auprès du CT. du contenu de la convention Manpower).

## D. LES CENTRES AÉRÉS ET LES CENTRES DE LOISIRS :

Si la plupart sont gérés par les communes, ils existent aussi au niveau départemental et recrutent des jeunes titulaires du B.A.F.A.

(brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) pour des associations et des institutions sportives où le rugby à sa place, où le rugby doit prendre une place importante.

*Sans la structure de départements, pas de centralisation possible.*

*Or, de la centralisation dépend l'efficacité, des réponses rapides, des décisions les mieux adaptées au terrain.*

*Le contact officiel et administratif est indispensable. Le contact humain est primordial : il enrichit dans tous les domaines.*





# Dispositions financières

## LES RESSOURCES

### A. INTERNES:

Venant :

- Annuellement de la F.F.R. et transitant par le Comité Territorial
- Du Comité Territorial sur ses fonds propres

### B. EXTERNES:

Venant :

- Du fond national de développement du sport (F.N.D.S.)
- De la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour des opérations spécifiques (fonctionnements et investissement).
- Du Conseil Général
- Des municipalités et communautés de communes ou d'agglomération
- Des partenaires (sponsoring et mécénat)
- D'actions propres...

### Anticiper les problèmes juridiques, fiscaux et rechercher des financements complémentaires.

Pour sécuriser les actions du comité départemental, il est souhaitable d'assurer une couverture en responsabilité civile, notamment au profit des bénévoles.

Une piste possible de financements complémentaires pour le comité départemental autre que celle des financements classiques liés au F.N.D.S., aux subventions des collectivités départementales et (régionales), aux aides des entreprises, est l'accès aux fonds communautaires et au mécénat d'entreprise.

## CADRE LEGISLATIF

- Décret N° 2004-22 du 27 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives.

## LE BUDGET

- Date de clôture : année budgétaire et exercice social correspondent à l'année sportive
- Début 1<sup>er</sup> Juillet et clôture le 30 Juin suivant.
- Le budget prévisionnel départemental doit s'articuler autour de deux chapitres majeurs et ventilés par Commission.
  - > Le budget d'exploitation
  - > Le budget d'investissement

Avant chaque exercice, l'Assemblée Générale vote en séance l'approbation du budget prévisionnel. L'ensemble des dépenses est établi en fonction des ressources prévisionnelles.

### Structure :

Le budget doit être structuré autour de plusieurs grands chapitres :

- Secteur sportif, Secteur administration, Frais de gestion...

*La qualité du partenariat tient essentiellement à la qualité des relations des hommes qui le construisent. Convivialité et Fidélité font plus que les règles ou le rapport de forces.*

# Respecter les règles

## TENUE DE COMPTABILITE

Toute dépense engagée doit être comptabilisée sur la base d'une facture ou d'un contrat auxquels seront joints un bon de commande et un bon de livraison le cas échéant.

Toute recette ou dépense sera classée par nature comptable (Achat – Entretien – Salaires...) et dans le respect du plan comptable général. Les pièces comptables sont classées par types de journaux (Achat – Vente – Salaire...) et conservées selon la durée légale. Les balances journaux et grands livres seront imprimés à la fin de chaque exercice et conservés selon la même durée.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il est recommandé qu'un Commissaire aux Comptes ou un Expert Comptable vérifie les comptes selon les normes de la profession en vigueur. Les comptes annuels et le rapport sur les comptes de chaque exercice clos, sont présentés à l'Assemblée Générale par le Trésorier Général pour approbation et ce, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

## REGLES D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Les frais de déplacement sont payés sur base d'une convocation dûment émise et validée par le responsable budgétaire. Les règlements en espèces sont limités au strict minimum et doivent être justifiés par une pièce comptable (facture, justificatif) et visés par le responsable budgétaire.

L'utilisation d'une carte de crédit est limitée à un nombre restreint de personnes, fait l'objet d'un plafond d'engagement de dépense mensuelle, être justifiée par son utilisateur (factures, justificatifs).

Les autorisations d'engagement de dépenses sont définies dans les règlements généraux de même que les délégations de signature.

Les règles de double signature sont définies dans les règlements généraux.

## LA GESTION DU MATERIEL

Les marchandises stockées ainsi que les immobilisations doivent faire l'objet d'un inventaire annuel.

## L'INFORMATION ET LE CONTRÔLE

Un Commissaire aux Comptes ou un Expert Comptable désigné par l'Assemblée Générale, présentera son rapport à l'Assemblée Générale convoquée pour approuver les Comptes présentés par Le Trésorier.

Les Comités Départementaux dépendent directement des Comités Territoriaux auprès desquels ils doivent déposer leurs comptes annuels dans les délais réglementaires.

*Au-delà des subventions annuelles de fonctionnement, la FFR accorde des primes pour toute action suivie avec nos partenaires scolaires : ne l'oublions pas et sachons les demander.*

*Il est recommandé d'utiliser le cadre budgétaire fourni par la FFR afin d'uniformiser la tenue des comptes des Comités Départementaux... N'hésitez pas à contacter le Trésorier Général de votre Comité Territorial.*





# Perspectives

## *Prendre des initiatives*

*Les atouts du Comité Départemental ?  
La connaissance du terrain et la proximité avec les acteurs et les décideurs : dirigeants, clubs, tutelle, partenaires institutionnels et économiques.*

### CRÉATION D'ÉCOLES DE RUGBY OU DE CLUBS :

Le Comité Départemental doit du fait de sa proximité et de sa connaissance des réalités du terrain, organiser les créations d'école de rugby ou de club.

Il est le garant et le responsable du développement durable de l'activité sur son territoire et de son aménagement.

#### Deux missions principales :

- L'accompagnement de projets réalistes et réalisables.
- L'incitation à la création d'entités en zone défavorisées rugbystiquement.

#### Moyens à mettre en œuvre :

- Identification des besoins.
- Recherche des personnes ressources.
- Mise à disposition des structures et compétences départementales : Humaines, Administrative et Sportives.

#### Regroupement :

Les Comités Départementaux participeront au découpage des Bassins de Formation établi pour 4 ans. Qui mieux qu'eux connaît la réalité du Terrain ?

#### Compétitions :

Avec le soutien du Comité Territorial, le Comité Départemental peut organiser des challenges départementaux et ce particulièrement en début de saison afin d'animer la reprise des compétitions tout en conservant un état d'esprit « challenge et fair-play », développer les relations interclubs, faciliter les échanges et créer un état d'esprit « Comité Départemental ».

#### Sélections – Détections :

Par délégation de son Comité Territorial, le Comité Départemental a la possibilité de constituer des Sélections et des Centres de Perfectionnement Sportif (C.P.S.) .

### CONTRATS D'OBJECTIFS ENTRE COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET COMITÉ TERRITORIAL :

#### Une nécessité, voire une obligation.

Pour amener les comités départementaux à se dépasser et mener des actions de promotion constructives et novatrices, les contrats d'objectifs sont d'excellents vecteurs. Ils doivent être établis sur la durée d'une mandature, avec des avenants annuels permettant un suivi et un contrôle par les comités territoriaux.

De plus, ils permettent de mettre l'accent sur les domaines ou la Fédération souhaite des développements en rapport avec les missions et objectif qui lui sont propres.

Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs, plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs peuvent être retenus comme :

- La création d'écoles de rugby, d'équipes de jeunes ou de clubs.
- La variation du nombre de licenciés.
- Le niveau de formation des éducateurs et leur conformité avec les exigences fédérales.
- Le nombre d'enfants scolarisés pratiquant du rugby.
- Le nombre de joueurs ayant été sélectionnés au niveau du département évoluant en élite.
- L'accroissement du nombre de licenciés féminins.

Chaque comité départemental ayant ses spécificités, humaines, géographiques, rugbystiques, ...il va de soi que les critères doivent être évolutifs.

Qui dit objectifs, dit aides ou subventions.

## RECONNAISSANCE :

Dans une société en crise, dont les valeurs ne sont pas celles du rugby, il va de soi que la reconnaissance de ses composantes humaines est indispensable et encore plus au niveau départemental du fait de la proximité avec les différents acteurs.

> **Dirigeant** : médailles ou distinctions lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental ou lors d'une réunion de secteur ou même lors d'une réunion de club dont le dirigeant est issu.

> **Éducateur** : remises officielles de diplômes aux éducateurs ayant validés leur formation fédérale.

> **Jeunes sélectionnés** : récompenses et dotations aux sélectionnés se comportant aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Établissement d'une charte du joueur sélectionné reprenant ses droits et devoirs pendant les périodes de stages et de rencontres.



*Par de nombreuses initiatives, par une prise de responsabilité quotidienne, nous rendrons crédible et incontournable le Comité Départemental. Trop de passivité ferait de notre structure une strate superflue dans le système fédéral. Ce n'est pas notre but!*



# Coupe du Monde 2007

## Les grandes actions fédérales

*Les meilleures actions seront celles que vous aurez conçues et mises au point avec votre équipe... Faire découvrir le rugby à tous pendant la durée de la Coupe du Monde est un minimum... Parvenir à laisser un héritage est d'autant mieux... Le faire prospérer est le devoir que nous avons accepté.*

### OVALE TERRE D'ACCUEIL ET AMBASSADEUR DES CULTURES

Développer durant la période janvier à septembre 2007 la connaissance des Cultures des pays participant à la Coupe du Monde.

**Période :** janvier 2007 à septembre 2007

**Les partenaires :** les Ambassadeurs des pays, les conseils généraux, les municipalités que ce soit sur les sites ou ailleurs.

**L'objectif** étant de sensibiliser la population sur un phénomène culturel en l'amenant à être supporter de la Namibie, du Japon, etc...

### LA RUE DU RUGBY

Mettre en place partout en France (une ville par département) un point de chute pour tous les supporters et sympathisants

**Période :** septembre 2007 / novembre 2007

**Partenaires :** municipalités, clubs et les commerçants

**L'objectif** étant de proposer à la population surtout dans les Zones non couvertes par les matches d'assister (écran géant) dans une ville ou chaque jour du tournoi les gens se retrouvent pour partager un moment d'émotion et de convivialité.

### LE RUGBY PARTOUT ET SOUS TOUTES SES FORMES

Faire jouer au Rugby, bien sûr sous des formes ludiques et adaptés, dans des endroits les plus inattendus, avec des joueurs de toutes sortes...

### LE TOUR DE FRANCE DE LA COUPE DU MONDE

Faire circuler la coupe du monde dans tous les départements afin de :

- Sensibiliser la population à l'événement
- Assurer un soutien à la billetterie
- Reconnaître les clubs centenaires
- Assurer une première animation d'envergure nationale liant rugby, culture, valeur de terroir, etc...

**Périodes :** mars 2006 / mars 2007

**Organisation :** libres initiatives du Comité Départemental concerné.

### ACTIONS SCOLAIRES

Outre « Planète Ovale » et « Terre d'Ovalie », formations d'enseignants qui se poursuivent jusqu'en 2007, le milieu scolaire va se mettre à l'heure de la Coupe du Monde, dès septembre 2005, et pour les 3 prochaines années scolaires.

Avec des actions fois sportives et culturelles, **Scolarugby** animera avec L'USEP les écoles primaires.

« 2007 équipes à 7 » assurera avec l'UNSS, le développement dans les collèges.

Les universitaires de la FFSU, l'enseignement privé avec l'UGSEL, l'enseignement agricole seront également acteurs.

Tous les projets seront proposés et menés en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale.

# annexes

- Convention FFR / UNSS / USEP
- Contrat éducatif local
- Convention-contrat Comité  
Territorial / Comité Départemental
- Liste des adresses des Comités  
Départementaux

# CONVENTION FFR/UNSS/USEP

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

– le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche

– la Fédération Française de Rugby

– l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

– l'Union Nationale du Sport Scolaire.

## PRÉAMBULE

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires; le rugby figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa place dans les activités mises en œuvre par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Elle peut aussi trouver sa place pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'opération «Ecole ouverte».

Parmi les activités physiques et sportives, le rugby occupe, sur le territoire national, une place particulière et engendre une audience de pratique et de popularité qui témoigne de son intérêt éducatif pour les élèves, les parents et les enseignants.

Le traitement éducatif et social du rugby doit permettre d'en faire un levier important de prévention et de lutte contre les actes d'incivilité et de violence.

En s'inscrivant dans le cursus complet d'un élève (de la maternelle au lycée), le rugby, activité physique et sportive support de l'EPS mais également réalité nationale, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier et second degré.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

## Vues

- la convention du 11 novembre 2000 entre le ministère de l'éducation nationale, la Fédération française de rugby, l'USEP et l'UNSS,
- la convention du 12 octobre 2000 entre l'UNSS et la Fédération française de rugby,
- la convention du 08 juin 2002 entre l'USEP, l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) et la Fédération française de rugby,
- la convention du 19 mai 2003 entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et l'USEP,
- la convention du 30 septembre 2003 entre l'USEP et l'UNSS.

## Il est convenu ce qui suit :

### ART. 1

Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, des collèges et des lycées, les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du rugby dans le cadre du projet pédagogique,
  - à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité du rugby en concertation avec les collectivités territoriales,
  - à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées dans le cadre de l'USEP et de l'UNSS.
  - à favoriser et accompagner l'organisation d'activités du rugby pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'opération «Ecole ouverte».
- Toutes propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Education nationale (Recteurs et Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale).

### ART. 2

Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (Inspecteurs généraux de l'Education nationale, IA-IPR d'EPS, IEN), et afin d'accompagner les actions retenues, les Recteurs et les Inspecteurs d'Académie pourront autoriser la Fédération française de rugby à diffuser des documents pédagogiques, co-rédigés, auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré.

### ART. 3

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération française de rugby ou des organes déconcentrés.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires (voir en annexe le rappel de quelques principes).

### ART. 4

Les autorités compétentes du Ministère chargé de l'éducation nationale peuvent solliciter pour des actions de formation les cadres désignés par la Fédération française de rugby.

Ces formations doivent s'inscrire dans les autres programmes de formation existants.

### ART. 5

Le Fédération française de rugby, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou en équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

### ART. 6

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale et les représentants des fédérations signataires.

### ART. 7

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et remplace celle signée le 11 novembre 2000.

A l'issue de ces trois années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.

Un suivi intermédiaire des actions sera réalisé au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant de la deuxième année.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours.

Fait à Marcoussis, le 15 janvier 2004.

Xavier Darcos

Le Ministre délégué à l'enseignement scolaire

Bernard Lapasset

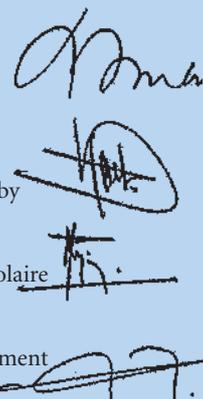
Le Président de la Fédération française de rugby

Jean-Louis Boujon

Le Directeur de l'Union nationale du sport scolaire

Philippe Machu

Le Président de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré



## ANNEXE

- Conformément aux programmes, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser, chez l'élève, le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives.
- Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS ; nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.
- L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ses choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.
- A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS par l'apprentissage d'habilités sportives spécifiques du rugby relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre de l'enseignant.
- L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.
- Au collège et au lycée, la pratique du rugby dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.
- L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double finalité éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.
- L'USEP comme l'UNSS constituent l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.
- L'opération Ecole ouverte accueille les jeunes qui ne partent pas en vacances pour leur proposer, dans les EPLE, pendant les vacances scolaires, des activités à visée éducative, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs. Ce dispositif joue actuellement un rôle important pour modifier auprès des jeunes l'image de l'école et constitue donc un élément dans la prévention de la violence.
- Les actions de formation éventuelles et principalement celles dispensées dans les Instituts de formation des maîtres (I.U.F.M.) et les UFRSTAPS doivent prendre en compte tous les aspects abordés dans les documents référencés. Elles impliquent donc, en cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, leur capacité à savoir répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

# CONTRAT EDUCATIF LOCAL UNE POSSIBILITÉ POUR LES ÉCOLES DE RUGBY

Les villes Françaises, depuis la décentralisation, se sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire. Elles sont passées d'une simple mise en œuvre de leurs obligations légales (construction et entretien des locaux, dotations de fonctionnements), à des interventions novatrices « dans et autour de l'école », voire à l'élaboration et l'animation de véritables projets éducatifs locaux.

Parallèlement, les clubs sportifs, depuis une dizaine d'années se professionnalisent quand à l'accueil des jeunes, l'encadrement et au niveau des interventions sur le terrain. Le terme « éducation » fait partie intégrante des projets sportifs des Écoles de Rugby.

À l'heure où les dirigeants cherchent à renforcer leur partenariat avec les institutions locales et les acteurs sociaux, nous devons encourager les Écoles de Rugby au niveau National, à faire valoir leur rôle dans l'éducation des jeunes en leur permettant de « rentrer » dans les dispositifs de l'État dont le contrat Éducatif Local (C.E.L.).

## 1) Qu'est-ce qu'un C.E.L. ?

C'est un ensemble cohérent de plusieurs actions menées par la ville et le tissu associatif dans les champs complémentaires des activités sportives, de l'accompagnement scolaire, des activités culturelles et socio-culturelles.

L'idée part du constat suivant : « Si l'accès à l'école est garanti à tous, de fortes inégalités subsistent quand à l'accès à la culture et aux sports qui relèvent du temps libre des enfants et des jeunes ».

C'est un élément fédérateur des politiques éducatives territoriales, qui affirment une volonté commune de l'état et des acteurs de l'éducation, d'aborder de façon concertée et en partenariat l'éducation globale des jeunes.

## 2) Quel est son objectif ?

L'accès pour les jeunes aux pratiques de loisirs.

Il participe pleinement à la volonté de prendre en compte le territoire local et l'ensemble de ses ressources. Il conduit les acteurs, par la voie du contrat, à devenir des partenaires de l'action publique, en valorisant le territoire, pris dans ses dimensions éducatives et sociales. Il permet la mise en place d'un projet éducatif local avec un cahier des charges spécifiques.

## 3) Quels sont les axes de travail ?

Les deux axes fondateurs des C.E.L. sont :

- La réflexion sur l'équilibre et l'utilisation des différents temps de vie des enfants.
- Le concept d'éducation partagée.

## 4) Par qui est-il instauré ?

C'est une proposition interministérielle (décret n° 98-119JS du 09/07/1998). Il est instauré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation, de la Ville, de la Culture, des Affaires Sociales et de l'Équipement.

## 5) Quel public ?

Le C.E.L. vise les 3 à 16 ans, des zones urbaines et du milieu rural.

## 6) Comment le mettre en place ?

Le C.E.L. est mis en place par une commune. Il faut donc une volonté municipale. Cette commune désigne un coordonnateur qui travaille avec tous les partenaires volontaires. Le contrat est établi sur 3 ans et peut-être renouvelé.

## 7) Quels sont les partenaires ?

Tous les acteurs du C.E.L., se retrouvent au sein d'un comité de pilotage, au service d'une même vision citoyenne. Ce comité est composé du Maire ou de son représentant, du coordonnateur, d'un représentant de la D.D.J.S., d'un représentant du Conseil Général, d'un représentant de la C.A.F. et des associations et des clubs Sportifs.

## 8) À quoi le C.E.L. donne-t-il accès ?

Le C.E.L. donne accès à des activités culturelles et sportives à l'école et dans la ville (scolaire, péri, post et extra scolaire), à l'amélioration de l'accueil des enfants dans les structures associatives, à l'amélioration de la prévention et de l'éducation à la santé, à l'accès aux nouvelles technologies, à la découverte à l'environnement et à sa protection et à la formation d'animateurs sportifs. Il permet l'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes dans la continuité d'une action éducative et permet une cohérence des politiques nationales avec les projets locaux.

**Pour rentrer dans un C.E.L. :** Il faut se renseigner auprès de sa commune ou auprès de la D.D.J.S. pour savoir s'il existe un C.E.L. sur la ou les communes d'intervention du club (notion de territoire).

**Ce qu'il apporte :** Le C.E.L. apporte des financements pour des projets d'éducation. Il est le garant d'un travail éducatif reconnu.

### Ce qu'il permet :

- de travailler en collaboration avec les collectivités territoriales et les associations de proximité.
- de pénétrer le milieu scolaire (primaires et collèges).
- de pénétrer le centre de loisirs.
- de faire découvrir l'activité rugby à un maximum de jeunes de 3 à 16 ans sur le territoire d'action du club.
- de bénéficier de moyens humains supplémentaires.
- de rentrer dans des dispositifs de « ramassages » en bus d'enfants.
- de former des éducateurs, animateurs, A.F.P.S....
- de rentrer dans des programmes interministériels de type : « Ville Vie Vacances », « 1, 2, 3 à vous de jouer » ou de prétendre à des dispositifs ministériels tels que :
  - Les postes FONJEPS
  - Des Équipements de proximité
  - La Fête du Sport
  - Profession sport...

**Ce qu'il oblige : l'école de rugby a avoir un projet éducatif et pédagogique, un encadrement diplômé et une volonté de travailler en partenariat.**

# CONVENTION-CONTRAT D'INTERVENTIONS **ENTRE LE COMITE TERRITORIAL POITOU-CHARENTES ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX**

Entre Monsieur....., Président du Comité Territorial de Rugby Poitou-Charentes  
et Monsieur....., Président du Comité Départemental de Rugby de..... Il est décidé ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la politique sportive définie par le Comité Directeur du Comité Territorial, certaines actions relevant des domaines cités ci-après nécessitent une préparation et une détection en amont dans les Comités Départementaux, entre autres, pour :

- développer la promotion du rugby dans les départements
- inciter à la création d'écoles de rugby
- organiser des épreuves concernant les jeunes pratiquants
- détecter des jeunes en vue de préparer les sélections représentatives du Département et du Comité Territorial
- former les éducateurs
- promouvoir les arbitres (école de l'arbitrage, arbitrage par les jeunes obligatoire...).

## ARTICLE 2 : RÔLE

Pour l'ensemble des actions précitées et dont le programme de chaque saison, qui constituera l'annexe à la présente convention une fois entériné par le Comité Directeur du Comité Territorial, sera porté à la connaissance des Comités Départementaux, ces derniers mettront à disposition les cadres techniques ou les hommes de terrain désignés et reconnus par leurs compétences afin d'en assurer l'encadrement.

## ARTICLES 3 : MODALITÉS

- Pour les actions départementales se déroulant sous la responsabilité du Cadre Technique Départemental, la prise en charge de l'encadrement technique est du ressort du Comité Départemental.
- Pour la mise à disposition des C.R.T. auprès des Comités Départementaux, la prise en charge des frais sera effectuée sur la

base des tarifs fédéraux et sous forme de vacation(1) dont le montant aura été validé par le Comité Directeur.

- Pour les actions régionales, synthèse des travaux départementaux et sélections territoriales dans le respect du programme élaboré, la prise en charge de l'encadrement technique est du ressort du Comité Territorial sous réserve, en ce qui concerne les Cadres Techniques Départementaux, de l'application des conventions signées entre le Comité Départemental et le Comité Territorial lorsqu'elles existent.
- Pour ce qui est du Comité Territorial, la prise en charge des frais sera effectuée sur la base des tarifs fédéraux (cf. Règlements Généraux - Art. 617) et sous forme de vacations<sup>(1)</sup> dont le montant aura été validé par le Comité Directeur. (1) La vacation sera calculée au prorata du temps passé sur la base du salaire versé.
- Pour chacune des actions constituant le programme validé par le Comité Directeur du Comité Territorial, le pilote cadre technique désigné devra établir un bilan d'activité et l'adresser sous 48 heures au Comité Territorial et aux Comités Départementaux concernés.
- Pour l'exercice de leur fonction, les cadres techniques désignés bénéficieront des moyens en matériel collectif mis à disposition par les Comités Départementaux et le Comité Territorial.

Les frais administratifs (timbres, téléphone...) engagés pour les différentes missions seront supportés par l'instance pilote de l'opération.

## ARTICLE 4

La présente convention prend effet à compter du ..... Elle est établie pour une durée minimale d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## RÔLE ET MISSION DE L'EQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE (E.T.R.)

- En préambule, il convient de préciser que l'E.T.R. se doit de mettre en œuvre sur le terrain les actions sportives découlant de la politique sportive définie par le Comité Directeur du Comité Territorial.
- Les axes principaux de cette politique sportive sont :
  - la détection des jeunes en vue de préparer les sélections représentatives du Comité (catégories : - 15 ans, Tournoi J.Y. CAILLAUD, - 16 ans, compétition fédérale TADDEI : les Ovalies du Ponant, - 17 ans : Tournoi final à Narbonne)
  - les Ecoles de rugby : programme et encadrement des rencontres patronnées par le Comité Territorial
  - la promotion des arbitres : écoles de l'arbitrage, concours découverte de l'arbitrage
  - la formation des éducateurs
  - les actions fédérales (compétitions) auxquelles le Comité Directeur a décidé de participer (cf. point 1 + rugby à VII)
- Le rôle de l'E.T.R. est donc d'assurer l'encadrement, le suivi (avec le bilan d'activités envoyé au Comité Territorial après chaque action) et la formation technique selon le programme établi chaque début de saison.
- Cependant, le rôle de l'E.T.R. ne peut être positif que si, en amont, les Comités Départementaux ont initié des démarches similaires pour assurer le premier niveau de détection.

- Le programme de chaque saison proposé par l'E.T.R. sera IMPÉRATIVEMENT validé par le Comité Directeur.
- Il sera OBLIGATOIREMENT accompagné d'un tableau sur lequel figurera le nom des techniciens en charge de chaque opération.
- Pour les actions départementales se déroulant sous la responsabilité du C.T.R., la prise en charge de l'encadrement technique est du ressort du Comité Départemental.
- Pour la mise à disposition des C.R.T. auprès des Comités Départementaux, la prise en charge des frais sera effectuée sur la base des tarifs fédéraux et sous forme de vacation(1) dont le montant aura été validé par le Comité Directeur.
- Pour les actions régionales, synthèse des travaux départementaux et sélections territoriales dans le respect du programme élaboré, la prise en charge de l'encadrement technique est du ressort du Comité Territorial sous réserve, en ce qui concerne les C.S.D. de l'application des conventions signées entre le Comité Départemental et le Comité Territorial lorsqu'elles existent.
- Pour ce qui est du Comité Territorial, la prise en charge des frais sera effectuée sur la base des tarifs fédéraux (cf. Règlements Généraux - Art. 617) et sous forme de vacation<sup>(1)</sup> dont le montant aura été validé par le Comité Directeur.

Nota : <sup>(1)</sup> La vacation sera calculée au prorata du temps passé sur la base du salaire versé.

# LISTE DES ADRESSES DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX (ANNÉE 2005)

DEP	NOM COMITÉ	CPT	NOM	ADRESSE
01	CTE DEPT RUGBY AIN	3018F	BUATHIER GERARD	102 RUE ROLAND GARROS 01000 SAINT-DENIS LES BOURG
02	CTE DEPT RUGBY AISNE	3012Z	LESPINASSE MICHEL	21 RUE DU CHEMIN VERT 02 200 SOISSONS
03	CTE DEPT RUGBY ALLIER	3005S	LE HUEROU CHRISTIAN	42 RUE DE VICHY 03 300 CREUZIER LE VIEUX
04	CTE DEPT RUGBY ALPES HAUTE PROVENCE	3022K	NEGRE ADRIEN	880 MONTEE DES ADRECHS 04 100MANOSQUE CEDEX 8
05	CTE DEPT RUGBY HAUTES ALPES	3022K	MAUREL ANDRE	52 ROUTE SAINTE MARGUERITE 05 000 GAP
06	CTE DEPT RUGBY ALPES MARITIMES	3017E	BROUCHIER JEAN JACQUES	STADE DES ARBORAS 269 ROUTE DE GRENOBLE 06 200 NICE
07	CTE DEPT RUGBY ARDECHE	3031V	FOURNAND BENOIT	104 RUE FAVENTIE 26 000 VALENCE
08	CTE DEPT RUGBY ARDENNES	3012Z	NICAISE JEAN RAPHAEL	7 RUE DES TUILERIES 08 130 ECORDAL
09	CTE DEPT RUGBY ARIEGE	3023L	SENSSAC RICHARD	19 BIS AVENUE LAKANAL 09 000 FOIX
10	CTE DEPT RUGBY AUBE	3014B	CLEMENT ROGER	70 RUE GENERAL LECLERC 10 700 MERY-SUR-SEINE
11	CTE DEPT RUGBY AUDE	3015C	POUDOU PAUL JACQUES	49 RUE PERDICN 11 210 PORT LA NOUVELLE
12	CTE DEPT RUGBY AVEYRON	3023L	BRALEY RAYMOND	17 AVENUE DE PARIS 12 000 RODEZ
13	CTE DEPT RUGBY BOUCHES-RHÔNES	3022K	ORLANDI BERNARD	40 AVENUE DES CHUTES LAVIE 13 004 MARSEILLE
14	CTE DEPT RUGBY CALVADOS	3019G	RIVIERE JEAN	RESIDENCE BASSE ABBAYE 66 RUE BASSE 14 000 CAEN
15	CTE DEPT RUGBY CANTAL	3005S 3016D	LAGARDE ROBERT	RESIDENCE BEAU SOLEIL 94 RUE LEON BLUM 15 000 AURILLAC
16	CTE DEPT RUGBY CHARENTE	3009W	FORGERON JEAN PIERRE	13 CHEMIN CROIX RONDE 16 440 MOUTHIER SUR BOEME
17	CTE DEPT RUGBY CHARENTE MARITIME	3009W	BOURGNE CHRISTIAN	87 ROUTE DE TROUSSE CHEMISE 17 880 LES PORTES EN RE
18	CTE DEPT RUGBY CHER	3020H	RICHARD SERGE	4 RUE SAINTONGE 18 000 BOURGES
19	CTE DEPT RUGBY CORREZE	3016D	ALBARET JEAN MICHEL	25 RUE DE LA GARRELIE 19 220 SAINT PRIVAT
20	CTE DEPT RUGBY HAUTE CORSE	3030U	ALBERTINI JEAN SYLVESTRE	HOTEL LA MADRAGUE 20 290 LUCCIANA
21	CTE DEPT RUGBY COTE D'OR	3007U	TERMELET BERNARD	3 RUE DES THUYAS 21 120 MARCILLY-SUR-TILLE
22	CTE DEPT RUGBY COTE D'ARMOR	3008V	PELEGRY MICHEL	LE RICLOS, ROUTE DE POULANCO 22 300 PLOUBEZRE
23	CTE DEPT RUGBY CREUSE	3016D	POUZAUD JEAN-MARC	17 RUE ADRIEN DURIS 23 000 GUERET
24	CTE DEPT RUGBY DORDOGNE	3021J	TOMASELLA JEANCLAUDE	24 250 CENAC
25	CTE DEPT RUGBY DOUBS	3013A	MANTAUX ROLAND	5 RUE DU CLAIR SOLEIL 25 550 BAVANS
26	CTE DEPT RUGBY DROME	3031V	BOYRON MICHEL	LOTISSEMENT LES PATIOS N°33 26 800 BEAUVALLON
27	CTE DEPT RUGBY EURE	3019G	AUBERT DIDIER	5 RUE THIERRY MARTEL 27 430 MUIDS
28	CTE DEPT RUGBY EURE ET LOIR	3020H	ESTOURNET MAX	LE BOURG 61 290 LES MENUS
29	CTE DEPT RUGBY FINISTERE	3008V	CANAUD JEAN-PAUL	5 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 65 800 AUREILHAN
30	CTE DEPT RUGBY GARD	3022K	JEUNE ROLAND	2 AVENUE GENERAL SORBIER 30 700 SAINT-QUENTIN LA POTERIE
31	CTE DEPT RUGBY HAUTE-GARONNE	3023L	FAURE MICHEL	BP 5851 32 RUE DUBEZY 31 506 TOULOUSE CEDEX 5
32	CTE DEPT RUGBY GERS	3003P	MORLAN JEAN-JACQUES	AU SERROT DE NEYS RN 21 32 390 SAINTE CHRISTIE
33	CTE DEPT RUGBY GIRONDE	3010X	BAGATE CHRISTIAN	45 RUE ALBERT THOMAS 33 130 BEGLES
34	CTE DEPT RUGBY HERAULT	3015C	DEVAUTOUR CATHERINE	67 AVENUE DE PEYREGROSSE 34 980 ST CLEMENT DE RIVIERE
35	CTE DEPT RUGBY ILLE-ET-VILAINE	3008V	CANO GILBERT	6 RUE GUILLEMETTE DE MILON 35 250 SAINT SULPICE LA FORET
36	CTE DEPT RUGBY INDRE	3020H	AGUILLON DOMINIQUE	13 RUE CHAUVIGNY 36 000 CHATEAUROUX
37	CTE DEPT RUGBY INDRE-ET LOIRE	3020H	PERREAU BERTRAND	12 RUE DES RIBELLERIES 37 390 METTRAS
38	CTE DEPT RUGBY ISERE CTE DEPT RUGBY ISERE NORD	3001M 3018F	ROZAND MICHEL BELLO DANIEL	PARC DES SPORTS LESDIGUIERES 38 100 GRENOBLE
39	CTE DEPT RUGBY JURA	3013A	MAZUE PASCAL	9 RUE LECOURBE 39 000 LONS LE SAUNIER

DEP	NOM COMITÉ	CPT	NOM	ADRESSE
40	CTE DEPT RUGBY LANDES	3011Y	DUBASQUE JEAN	LOTISSEMENT L'ADOUÉ 40 260 CASTES DES LANDES
41	CTE DEPT RUGBY LOIR ET CHER	3020H	AUTON JEAN-MARIE	59 RUE JULES GUESDE 18 100 VIERZON
42	CTE DEPT RUGBY DE LA LOIRE	3018F	SIGEL CHRISTIAN	3 RUE DES FRERES CHAPPE 42 000 SAINT-ETIENNE
43	CTE DEPT RUGBY HAUTE-LOIRE	3005S	CHAMBON ROLAND	ROUTE DE LA GARE 43 370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE
44	CTE DEPT RUGBY LOIRE ATLANTIQUE	3004R	DENIAUD MAURICE	21 AVENUE DU LAC 44 110 CHATEAUBRIANT
45	CTE DEPT RUGBY LOIRET	3020H	LANCEROT FRANCIS	29 RUE POTTIER 45 400 FLEURY-LES-AUBRAIS
46	CTE DEPT RUGBY LOT	3016D	ANDRIEU J.	LE MAS DU CAUSSE 46 300 SAINT-PROJET
47	CTE DEPT RUGBY LOT-ET-GARONNE	3021J	LAPEYRE BERNARD	15 AVENUE DU BARRY 47 390 LAYRAC
48	CTE DEPT RUGBY LOZERE	3015C	BETEILLE MARCEL	11 ROUTE DE SAUGUES 48 120 SAINT-ALBAN
49	CTE DEPT RUGBY MAINE-ET-LOIRE	3004R	COMBEAU BERNARD	49 BIS RUE DES PERRINS BP 43527 49 135 LES PONTS DES CE
50	CTE DEPT RUGBY MANCHE	3019G	DEVIC MICHEL	25 RUE DE LA GAITE 50 320 BEAUCHAMPS
51	CTE DEPT RUGBY MARNE	3014B	HIVET DANIEL	150 BIS RUE DE CERNAY 51 100 REIMS
53	CTE DEPT RUGBY MAYENNE	3004R	ORRIERE PIERRICK	16 RUE VOLNAY 53 200 CHATEAU GONTIER
54	CTE DEPT RUGBY MEURTHE-ET-MOSELLE	3002N	NUQUES ELIE	35 BOULEVARD CHARLEMAGNE 54 000 NANCY
55	CTE DEPT RUGBY MEUSE	3002N	TERRIER JOEL	15 AVENUE DE GEORGIE 55 100 VERDUN
56	CTE DEPT RUGBY MORBIHAN	3008V	GARDREAU ODILE	6 RUE PAUL CEZANNE 56 600 LANESTER
57	CTE DEPT RUGBY MOSELLE	3002N	BUISSON ALAIN	6 IMPASSE DU MUGUET 57 070 METZ VALLIERES
58	CTE DEPT RUGBY NIEVRE	3007U	JEUNET DANIEL	2 RUE DU MURIER 58 000 SERMOISE-SUR-LOIRE
59	CTE DEPT RUGBY NORD	3012Z	ROGEAUX CHRISTIAN	13 RUE DES CHARMES 62 840 FLEURBAIX
60	CTE DEPT RUGBY OISE	3014B	FONTAINE ALAIN	16 AVENUE MARECHAL JUIN 60 750 CHOISY-AU-BAC
61	CTE DEPT RUGBY ORNE	3019G	DI CIOCCIO WALTER	36 RUE SAINT-MARTIN 61 500 SEES
62	CTE DEPT RUGBY PAS-DE-CALAIS	3012Z	CHARLET JEAN-LOU	43 RUE BRIQUET TAILLANDIER 62 223 ANZIN SAINT-AUBIN
63	CTE DEPT RUGBY PUY DE DOME	3005S	LACAMPAGNE JEAN	8 ALLEE DES BERGERES 63 000 CLERMONT-FERRAND
64	CTE DEPT RUGBY PYRENEES ATLANTIQUES	3006T	ESPRABENS MONIQUE	23 HAMEAU TRESPOEY 64 000 PAU
64	CTE DEPT RUGBY PYRENEES ATLANTIQUES	3011Y	SUBELET HENRI	VILLA UTHURZEHETA 64 990 MOUGUERRE
65	CTE DEPT RUGBY HAUTES PYRENEES	3003P	XUEREB JEAN PAUL	5 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 65 800 AUREILHAN
66	CTE DEPT RUGBY PYRENEES ORIENTALES	3024M	DUNYACH JEAN	BP 121 66 001 PERPIGNAN CEDEX
67	CTE DEPT RUGBY BAS RHIN	3002N	BROSSIER JACKY	26 RUE DESMACONS 67 400 ILLKIRCH
68	CTE DEPT RUGBY HAUT RHIN	3002N	BAUMULLER YVES	QUARTIER ENTREPRENEURS, ROUTE DE GUEBWILLER 68 840 PULVERSHEIM
69	CTE DEPT RUGBY RHÔNE	3018F	JOUANNO JEAN CLAUDE	BP 17 38 790 ST-GEORGES D'ESPERANCHE
70	CTE DEPT RUGBY HAUTE SAÔNE	3013A	GUILBERT BERNARD	4 PASSAGE BEL AIR 70 200 LURE
71	CTE DEPT RUGBY SAÔNE-ET-LOIRE	3007U	DEROCHE MICHEL	3 RUE DES EGLANTINES 71 130 GEUGNON
72	CTE DEPT RUGBY SARTHE	3004RL	LEGOUBE JACQUES	35 RUE DE LA GARE 72 190 NEUVILLE-SUR-SARTHE
73	CTE DEPT RUGBY SAVOIE	3001M	BARTHELEMY HERVE MAISON DES SPORTS	90 RUE HENRY OREILLER 73 000 CHAMBERY
74	CTE DEPT RUGBY HAUTE-SAVOIE	3001MC	ROSS JEAN MARC MAISON DES SPORTS	97 BIS AVENUE DE GENEVE 74 000 ANNECY
75	CTE DEPT RUGBY PARIS	3014B	MAC NAUGHTON PETER	237 RUE DE CHARENTON 75 012 PARIS
76	CTE DEPT RUGBY SEINE-MARITIME	3019G	MESPLIER MARC	10 RUE JACQUES BREL 76 360 BARENTIN
77	CTE DEPT RUGBY SEINE-ET-MARNE	3014B	DENETRE ALAIN	56 RUE MIRABEAU 77 340 PONTAULT COMBAULT

DEP	NOM COMITÉ	CPT	NOM	ADRESSE
78	CTE DEPT RUGBY YVELINES	3014B	PERIE ARMAND	12 RUE JULES VERNES 78 370 PLAISIR
79	CTE DEPT RUGBY DEUX SEVRES	3009W	MORIN HENRI	56 AVENUE DE L'ESPERANCE 79 000 NIORT
80	CTE DEPT RUGBY SOMME	3012Z	CARREZ SEBASTIEN APT 13	25 RUE PAUL SAUTAI 80 000 AMIENS
81	CTE DEPT RUGBY TARN	3023L	LAUR ANDRE MAISON DES COMITES	148 AVENUE DEMBOURG 81 000 ALBI
82	CTE DEPT RUGBY TARN ET GARONNE	3023L	GRANIOU CLAUDE	8 AVENUE CHAMIER 82 000 MONTAUBAN
83	CTE DEPT RUGBY VAR	3017E	MONDINO HENRILA RODE L'HELIANTHE	RUE EMILE OLIVIER 83 000 TOULON
84	CTE DEPT RUGBY VAUCLUSE	3022K	LUCIA GUY	134 AVENUE MARECHAL JOFFRE BP 144 84 304 CAVAILLON CEDEX
85	CTE DEPT RUGBY VENDEE	3004R	GRIPON ALAIN	202 BD. ARISTIDE BRIAND BP 167 85 004 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
86	CTE DEPT RUGBY VIENNE	3009W	DUPONT PIERRE	16 RUE DU SQUARE 86 280 SAINT-BENOIT
87	CTE DEPT RUGBY HAUTE-VIENNE	3016D	LESCOMBES BERNARD	19 RUE DU 8 MAI 1945 87 350 PANAZOL
88	CTE DEPT RUGBY VOSGES	3002N	DUMOULIN JEAN PIERRE	926 CHEMIN 9 FONTAINES 88 100 NAYEMONT-LES-FOSSES
89	CTE DEPT RUGBY YONNE	3007U	MALON JACQUES	18 GRANDE RUE 89 550 HERY
90	CTE DEPT RUGBY TERRITOIRE DE BELFORT	3013A	PACAUD PATRICK	31 RUE D'URCEREY 90 800 BAVILLIERS
91	CTE DEPT RUGBY ESSONNE	3014B	GUYMARD PATRICK	205 RUE DES JONCS MARINS 91 620 LAVILLE-DU-BOIS
92	CTE DEPT RUGBY HAUTS-DE-SEINE	3014BC	IBOIS FRANCK	3 ALLEE PALISSY 92 400 COURBEVOIE
93	CTE DEPT RUGBY SEINE ST-DENIS	3014B	PUSSACQ JEAN LUC	33 RUE BOURET 75 019 PARIS
94	CTE DEPT RUGBY VAL-DE-MARNE	3014B	RODRIGO CHRISTIAN	70 AVENUE ALFORTVILLE 94 600 CHOISY-LE-ROI
95	CTE DEPT RUGBY VAL-D'OISE	3014B	LORA RUNCO J. CLAUDE	1 RES. JEAN-SEBASTIEN BACH 95 500 GONESSE
200	CTE DEPT RUGBY CORSE DU SUD	3030US	AVARY HENRI	ROUTE DE BASTIA CACCIARECCIA 20 167 CACCIARECCIA / MEZZAVIA



F É D É R A T I O N   F R A N C A I S E   D E   R U G B Y